

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 13/06/2023



DECISION N° 2023 - 388

Objet : Attribution du marché n°22.AO.HA.150 : Réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office

Lot n°4 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de sortie de péril ou d'insalubrité suite à la substitution d'une collectivité à un propriétaire défaillant

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu la décision n°2022-795 du Président du 9 décembre 2022 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 16 décembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 16 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2023 ;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre exécuté par marchés subséquents avec deux opérateurs économiques maximums (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office – Lot n°4 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de sortie de péril ou d'insalubrité suite à la substitution d'une collectivité à un propriétaire défaillant ;

Considérant que lors de sa séance du 17 avril 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre selon les modalités suivantes :

Au groupement d'entreprises ATELIER 11 (mandataire) / OREGON (cotraitant) pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum ;
- Seuil maximum : 900 000,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°22.AO.HA.150 : Réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office – Lot n°4 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de sortie de péril ou d'insalubrité suite à la substitution d'une collectivité à un propriétaire défaillant avec le groupement d'entreprises ATELIER 11 (mandataire) / OREGON (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé au 102/104, avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 900 000,00 € HT

Article 2 : DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par  Patrice BESSAC
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 13/06/2023